République Française
*Liberté Égalité Fraternité*
**NEUILLY-SUR-MARNE**

**Zartoshte BAKHTIARI**
**Maire**

Télétransmis au contrôle de légalité le : 23/09/2022
Publié le : 23/09/2022
Rendu exécutoire le : 23/09/2022
Certifié conforme par :
Zartoshte BAKHTIARI
Maire de Neuilly-sur-Marne

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Direction des systèmes d'information – DSI

**OBJET : CONVENTION D'ABONNEMENT A LA MISE A JOUR ORACLE AVEC LA SOCIETE ARPEGE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.22, alinéa 4, et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2022, télétransmise au service de la Préfecture de Bobigny le 21 février 2022, déléguant au Maire la totalité des attributions prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE C2213833 de la société ARPEGE, située 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin d'assurer les mises à jour des progiciels du service affaires générales, il convient de signer une convention d'abonnement avec la société ARPEGE pour un montant de 383,43 € HT.

**DECISION DU MAIRE**

Signature d'une convention d'abonnement relative à la mise à jour ORACLE avec la société ARPEGE. La prestation s'élève à 383,43 € HT pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder 5 ans.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 19 septembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Zartoshte BAKHTIARI

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :*
- *d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne ;*
- *d'un recours adressé à M. le Préfet - Préfecture de Bobigny - 1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex ;*
- *d'un recours contentieux adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil) dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*